



C.A.S.C.A.M.

Carrières Alliance Sports de Combat et Arts Martiaux

111 rue du Prieuré

78955 Carrières sous Poissy

Téléphone : 01.39.70.74.89

Site : <http://cascam.ifrance.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour apporter toute précision nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Article 1

Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent, lors de son inscription au club.

Article 2

Toute personne désirant s'inscrire au sein de l'association, se doit de verser une cotisation annuelle et de fournir un **CERTIFICAT MEDICAL** de « **non contre indication à la pratique du sport et de la compétition** » **dans les 15 jours** qui suivent l'inscription. Faute de quoi, l'élève peut se voir refuser l'accès aux cours, pour raison de sécurité.

Article 3

Au cours de toutes activités (cours ou compétitions), les élèves doivent observer une complète obéissance à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

Article 4

La licence fédérale couvre tout accident survenant pendant la pratique de sports reconnus par la fédération (entraînements, compétitions, stages, démonstrations etc) sous réserve qu'une déclaration soit effectuée auprès du club, dans les 48 heures ouvrés.

Article 5

Pour le respect de chacun, les membres adhérents sont appelés à faire preuve d'une bonne hygiène vestimentaire (kimono blanc propre et repassé) et corporelle (pieds et mains propres ainsi que des ongles coupés courts).

Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique (pas de barrette).

Le port de bijoux, montres, chaînes, etc. est interdit pendant les entraînements et lors des compétitions.

Lors des exercices de combat, il est fortement recommandé aux participants de porter des coquilles de protection, plastron, gants et protège-dents ; leur usage est obligatoire lors des compétitions.

Les équipements de protection ne sont pas fournis par le club.

Article 6

Il est interdit de fumer, de manger ou de mâcher du chewing-gum dans les locaux, pendant les heures de cours.

Les adhérents se doivent de respecter les créneaux horaires fixés et les locaux mis à la disposition de l'association.

Les adhérents n'ont le droit d'utiliser les créneaux horaires et le matériel qu'en présence d'un professeur ou d'un membre du bureau.

Article 7

Les vestiaires étant en libre accès, les membres adhérents, sont invités à **n'y laisser aucun objet de valeur**. Cascam ne saurait donc à cet égard, être tenu responsable du vol, de la détérioration ou de la perte de vêtements, objet, bijoux, portable, laissés au vestiaire.

Article 8

Les personnes non adhérentes à l'association, ne peuvent assister au cours, sauf dérogation accordée par le professeur.

Article 9

Tout comportement inadmissible, faute grave ou non-paiement de la cotisation peuvent entraîner la radiation du membre adhérent de CASCAM par décision du comité directeur.

L'exclusion ou le départ volontaire en cours de saison ne pourra donner lieu à aucun remboursement total ou partiel de la cotisation versée à l'association.

Article 10

Tout membre désireux de présenter une réclamation, qu'il estime motivée et justifiée concernant l'association, peut consigner sa réclamation, par courrier, au Comité Directeur.

Toute réclamation présentée doit recevoir une réponse dans les quinze jours qui suivent.

Article 11

L'enfant mineur reste sous la responsabilité de l'accompagnateur tant qu'il n'est pas arrivé au dojo. Les responsables de l'enfant doivent l'accompagner (et venir le chercher) à la salle d'entraînement, ce qui permet de vérifier la présence du professeur. A défaut du respect de cette règle, la responsabilité du club ne saurait être engagée.

Article 12

La responsabilité du club CASCAM est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par l'inobservation du règlement intérieur.

Article 13

Chaque inscription et adhésion au club CASCAM impliquent l'acceptation pleine et entière des éléments du présent règlement articles 1 à 13 ci-dessus mentionnés.

La Présidente

La secrétaire

Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale du : 16 juin 2007